

**Décision n° 05-0839**  
**de l'Autorité de régulation des Communications Electroniques et des Postes**  
**en date du 27 septembre 2005**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société NUMERICABLE**  
**(codes points sémaphores nationaux)**

L'Autorité de régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.44 et L.36-7 ;

Vu la décision n°04-578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu le récépissé de déclaration délivré par l'Autorité à la société NUMERICABLE le 20 juillet 2005 enregistré sous le numéro 05/1905 ;

Vu le courrier de la société NUMERICABLE reçu le 19 septembre 2005 ;

Après en avoir délibéré le 27 septembre 2005 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le code point sémaphore national **3166** est attribué à la société NUMERICABLE (Siren : 379 229 529) pour l'exploitation de son équipement technique situé à Courbevoie (92).

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1<sup>er</sup> ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Il est incessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des télécommunications.

**Article 3** - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 27 septembre 2005

Le Président

Paul CHAMPSAUR